

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 8 FÉVRIER 2019**

**CM2019/02/08/07 : ZAC PLAINE SAULNIER, COMMUNE DE SAINT-DENIS : APPROBATION DES
MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DU DOSSIER
RELATIF AU PROJET DE CRÉATION DE LA ZAC PLAINE SAULNIER**

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{ER} FEVRIER 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1, L. 103-2 et suivants,
- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-2 et L. 123-19,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération 2016/09/14 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 portant garantie sur le financement, la réalisation et l'utilisation du Centre aquatique de Seine-Saint-Denis,
- Vu** la délibération 2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du 8 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération 2018/04/13/16 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2018 portant sur la ZAC olympique Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation des objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et lancement de la concertation préalable à sa création,
- Vu** la délibération 2018/06/28/05 du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant sur la ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : précision des modalités de concertation préalable relative au projet de ZAC olympique Plaine Saulnier,
- Vu** la délibération 2018/09/28/14 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique et la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier,

Vu la délibération 2018/11/12/10 du Conseil de la Métropole du 12 novembre 2018 portant sur la ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation du bilan de concertation préalable relative au projet de ZAC Plaine Saulnier,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions des articles L. 123-2, I, 1° et L. 123-19 du code de l'environnement, le projet de création de ZAC est soumis à la participation du public par voie électronique,

La commission Aménagement du Territoire métropolitain consultée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les modalités suivantes de la mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet de création de la ZAC Plaine Saulnier :

- La mise à disposition du public par voie électronique aura lieu entre les mois d'avril et juin 2019, sur une durée totale de 45 jours calendaires.
- Le dossier sera consultable sur un site internet dédié qui permettra également, par le biais d'un registre électronique, de recueillir les observations et propositions du public.
- Un dossier en version papier sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, au siège de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune Plaine Commune, de la Métropole du Grand Paris, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

INDIQUE que les modalités définies ci-dessus feront l'objet de l'avis mentionné à l'article L. 123-19 II, al. 2 du code de l'environnement, cet avis faisant l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, au siège de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, de la Métropole du Grand Paris.
- Publication sur le site de la Métropole du Grand Paris.
- Publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.